



N° 139 Évaluation du dispositif d'octroi des bourses et prêts d'études

rapport publié le 8 mai 2018

| No 139 Dispositif d'octroi des bourses et prêts d'études | | | |
|--|---|--------|---|
| Recommandations proposées | 7 | Ouvert | 2 |
| | | Fermé | 5 |
| | | Refusé | - |

La Cour des comptes a émis sept recommandations qui ont toutes été acceptées.

Au 30 juin 2021, cinq recommandations ont été mises en œuvre durant la période sous revue.

Les recommandations 1, 2, 4 et 5 ont été fermées à la suite de l'entrée en vigueur de la loi 12445 (le 4 juillet 2020) et de la loi 12749, ainsi que du nouveau règlement d'application (le 1^{er} juin 2021). Parmi les principales modifications figurent :

- Une redéfinition des conditions de prise en compte partielle de la situation financière des parents (statut d'indépendant) permettant de limiter les effets d'aubaine.
- Une prise en compte plus équitable des frais de logement des personnes en formation et de leurs familles.
- L'explicitation des critères pour la reconnaissance des formations et la validation des cas de rigueur par la commission officielle.
- Une meilleure prise en compte des parcours de formation atypiques grâce à une révision du mode de calcul de la durée maximale d'aide.
- Le soutien des formations visant une reconversion professionnelle pour les personnes âgées d'au moins 25 ans.

La Cour des comptes note que le Grand Conseil attend une évaluation chiffrée des effets de la loi en 2026.

La septième recommandation concernait la hiérarchie des prestations sociales prévue par la loi sur le revenu déterminant unifié (LRDU). Depuis sa mise en œuvre, le service des prestations complémentaires ne prend plus en

compte, dans son calcul du revenu familial déterminant l'accès aux prestations complémentaires familiales (PC-Fam), la part des bourses d'études couvrant les frais de formation. Par ailleurs, le faible nombre annuel de cas de conflits entre la demande d'une bourse et d'une subvention HM est traité par les services concernés de manière à éviter une boucle infinie.

Les deux recommandations restantes ont nécessité un report du délai :

- Recommandation 3 : des ressources financières ont pu être obtenues dans le cadre du crédit de renouvellement informatique du DCS. Le service des bourses et prêts d'étude disposera, à terme, d'une e-démarche permettant de déposer des demandes en ligne (formulaire intégrant le dépôt de pièces jointes).
- Recommandation 6 : le projet pilote d'allocations de préformation a débuté en janvier 2020. Communiqués aux médias le 4 mai 2021, les premiers résultats, d'ordre qualitatif, sont encourageants. Le nombre de participants a été réduit en raison de la pandémie. Une évaluation est prévue en 2022 pour déterminer si la prestation sera pérennisée.



| No 139 Dispositif d'octroi des bourses et prêts d'études | | | | | |
|--|--|---------|-------------|---|--------|
| Numéro | Libellé | Risques | Responsable | Date échéance | Statut |
| 139-R1 | Revoir le mode de calcul de manière à limiter les effets d'aubaine. | nd | DIP | 30.06.2020 report 31.12.2020 | Fermé |
| 139-R2 | Préciser le cadre de manière à traiter équitablement les situations complexes. | nd | DIP | 30.06.2020 report 31.12.2020 | Fermé |
| 139-R3 | Préciser la faisabilité d'une digitalisation du processus de demande. | nd | DIP | 30.06.2020 report 31.12.2021 | Ouvert |
| 139-R4 | Mieux tenir compte des parcours de formation atypiques. | nd | DIP | 30.06.2020 report 31.12.2020 | Fermé |
| 139-R5 | Apporter un soutien plus affirmé aux personnes en reconversion. | nd | DIP | 30.06.2020 report 31.12.2020 | Fermé |
| 139-R6 | Disposer d'une alternative au recours à l'aide sociale des jeunes adultes en rupture de formation. | nd | DGAS | 31.12.2019 report 31.12.2022 | Ouvert |
| 139-R7 | Affiner le fonctionnement de la hiérarchie des prestations. | nd | CCRDU | 31.12.2019 report 30.06.2021 | Fermé |